



**GOURNAY  
SUR MARNE**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20250411-DEL-2025-12-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

# **RAPPORT DE PRÉSENTATION COMMUN**

## **COMPTE FINANCIER UNIQUE VILLE 2024**

### **BUDGET PRIMITIF VILLE 2025**

#### **COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE**

**Conseil municipal du 10 avril 2025**

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>2 à 4</b>
<b>1 – Les résultats du compte financier unique 2024</b>	<b>5</b>
<b>2 – Équilibre du budget 2025 par section</b>	<b>7</b>
<b>3 – Section de fonctionnement</b>	<b>8 à 17</b>
<b>Présentation du budget par chapitre et fonction     et évolutions</b>	
<b>4 – Évolution de la fiscalité et des dotations</b>	<b>18</b>
<b>5 – Section d’investissement</b>	<b>19 à 24</b>
<b>Présentation du budget par chapitre et évolutions</b>	
<b>6 – La dette</b>	<b>24 à 25</b>
<b>7 – Conclusion</b>	<b>26</b>

## PRÉAMBULE

Le projet de budget primitif 2025 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire, il a été précédé par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et le vote du rapport d'orientation budgétaire (ROB) lors de la séance du Conseil municipal du 13 février 2025.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable et budgétaire (M57).

Le vote du budget doit intervenir dans les 10 semaines qui suivent le vote du ROB.

L'année 2024 a été une année marquée par des conflits militaires, dont principalement la guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 avec l'implication de la Corée du Nord récemment et la guerre au Proche-Orient.

En France, 2024 aura été une année éminemment politique. Entre la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, la succession de quatre chefs de gouvernement différents à Matignon et la première motion de censure renversant un exécutif depuis 1962, la France a connu une année riche en rebondissements politiques.

2024 a été une année aussi riche sur le plan sportif grâce aux jeux olympiques et paralympiques.

Les nouvelles prévisions de croissance du FMI sont marquées par la prudence face aux incertitudes économiques et géopolitiques. Les perspectives pour 2025 relèvent une stagnation de la croissance mondiale à 3,2 %, soit un taux identique à celui de 2024. La croissance de l'économie mondiale traduit une dynamique économique globale fragile.

En dépense de fonctionnement, 93,26 % des dépenses de gestion courante ont été réalisées et en dépense d'investissement, 80 % des dépenses d'équipement ont été effectuées avec les restes à réaliser 2024. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, 101,08 % des recettes de gestion courante ont été réalisées et en recettes d'investissement, 97 % avec les restes à réaliser.

Ce qui a permis de dégager un virement à la section d'investissement de 1 200 000 € sur 2024.

Aussi, le budget primitif 2025 a-t-il été élaboré en tenant toujours compte des principes que la municipalité a à cœur de pérenniser, dans un souci constant de contrôler les dépenses de fonctionnement, de maintenir la stabilité fiscale et de poursuivre les investissements engagés en faveur des grands projets structurants (reconstruction et amélioration de l'éclairage public, amélioration énergétique des bâtiments, construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, renaturation du site de la Plage, création d'une cour oasis à l'école élémentaire), ceci tout en maintenant des services de qualité et un cadre de vie cher aux Gournaysiens.

Enfin, les résultats du compte financier unique 2024 seront repris dans le cadre de l'élaboration du budget 2025.

## Contexte territorial et législatif

La Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole du Grand Paris (MGP) et 12 établissements publics territoriaux (EPT), notamment le Territoire « Grand Paris Grand Est », dont Gournay-sur-Marne fait partie.

### **La Métropole du Grand Paris**

La Métropole a précisé en 2017 puis 2018 son intérêt métropolitain, dans les compétences Habitat, Développement Économique et Aménagement. Par voie de conséquence, les établissements publics territoriaux connaissent désormais le contour précis de leurs compétences.

Pour mémoire, elle exerce la compétence habitat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en a déterminé l'intérêt métropolitain par délibération du conseil métropolitain le 7 décembre 2018.

De même, la Métropole et le Territoire prennent en charge les politiques d'aménagement et de développement économique (soumises à la définition de l'intérêt métropolitain, lequel a été défini par délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 sur ces deux thématiques).

Les contours de la compétence environnement (nuisances sonores, pollution de l'air, énergie, GEMAPI) ont été adoptés en conseil métropolitain le 8 décembre 2017.

Ces différents transferts vers la Métropole n'entraînent pas le versement d'un Fonds de Compensations des Charges transférées (FCCT), mais une diminution des Attributions de Compensations (AC) reversées à la ville par la Métropole.

Pour Gournay-sur-Marne, il n'y a eu que très peu de transferts de charges vers la Métropole (GEMAPI essentiellement = Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

### **Le territoire Grand Paris - Grand Est**

En 2017, l'EPT Grand Paris-Grand Est a intégré pleinement ses premières compétences (plan local d'urbanisme, politique de la Ville, eau et assainissement, déchets).

En 2018, d'autres compétences soumises à l'intérêt territorial et métropolitain sont également exercées par l'EPT telles que : l'aménagement, le renouvellement urbain, les clauses insertion, les transports (études) et le développement économique.

En 2019, c'est la compétence Habitat partagée entre la Métropole et l'EPT qui est définie.

Les contributions obligatoires n'avaient pas été réévaluées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) depuis le renouvellement, en 2020, des Conseils municipaux et des instances de l'EPT.

Les contributions obligatoires n'avaient pas été réévaluées par la CLECT depuis le renouvellement, en 2020, des Conseils municipaux et des instances de l'EPT.

Une démarche collaborative entre les villes de Grand Paris Grand Est et l'EPT, destinée à la fois à rapprocher les montants à verser par les communes des coûts réellement supportés par l'EPT et à rééquilibrer les participations communales entre elles, a été engagée dès le début de l'année avec pour objectif d'aboutir avant les préparations budgétaires 2023 et de donner de la lisibilité au FCCT jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal, soit 2026.

Pour financer le transfert de ces compétences, la Ville verse un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) qui correspond à l'évaluation des charges transférées et une quote-part des charges de fonctionnement de l'EPT.

## **Taxes foncières et d'habitation**

Depuis 2020, les Conseils municipaux ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, et conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (n°2019-1479 du 28 décembre 2019), les communes ont retrouvé leur capacité de moduler le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La Ville compte 33 résidences secondaires.

Pour 2025, le coefficient de revalorisation des bases 2025 s'élèvera à 1,017. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases déjà dynamique de +7,1 % en 2023, + 3,9 % en 2024, le coefficient pour 2025 qui est appliqué est 1,017, soit une augmentation des bases de +1,7 %.

Les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti sont :

- 34,69 % pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- 37,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 118,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## **La loi SRU**

La loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public dispose que les communes situées en Île-de-France (appartenant à un EPCI) doivent désormais avoir un parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire égal ou supérieur à 25 % du nombre de résidences principales (contre 20 % précédemment).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté indique que les communes qui ne remplissent pas ces conditions font l'objet d'un prélèvement pris sur la base de l'inventaire des logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

Le montant brut de celui-ci est calculé par référence au différentiel entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune, l'année précédente, et tient compte du potentiel fiscal de la commune sur cette même année. Ce montant prélevé sur les ressources fiscales de la commune peut être diminué de la somme des dépenses exposées par la commune (montant net). La modification du code de la Construction et de l'Habitat permet de réduire de nouvelles dépenses telles que les travaux engagés pour la viabilisation, la démolition, etc., dans la mesure où ces travaux sont destinés à la production de logements sociaux.

En 2024, le montant de la surcharge foncière n'a pas été retenu, car le délai maximal est de 3 ans. De ce fait, plus aucune dépense (travaux, subventions...) n'a pu être déduite pour cette année, la Commune a été prélevée de 119 144,76 € au titre de la loi SRU.

Pour 2025, pour les mêmes motifs que pour l'année précédente, une estimation prévisionnelle a été fixée à 125 000 € au chapitre 014.

# 1 – LES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE

## LES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA VILLE

Le Compte financier unique 2024 de la commune de Gournay-sur-Marne se solde par un **excédent de clôture de 2 599 124,70 €** (reports non compris), se décomposant en un excédent de clôture d'investissement de 348 238,40 € (R-001) et un excédent de clôture de fonctionnement de 2 250 886,30 € (R-002).

Cet excédent de clôture passe de 2 599 124,70 € à 2 481 552,11 € lorsqu'on y inclut les reports ci-dessous :

- en dépenses d'investissement 2 129 737,08 €
- en recettes d'investissement 2 012 164,49 €

Les reports de dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Mission AMO et SPS de la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- Mission AMO de la réalisation d'une cour oasis à l'école élémentaire des Pâquerettes,
- Travaux de la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- Travaux de réhabilitation de l'ancien logement à l'école maternelle du Château,
- Travaux du parc de cœur de ville et ses aménagements,
- Remplacement des fenêtres à l'hôtel de ville,
- Remplacement du matériel de protection incendie pour l'ensemble des bâtiments,
- Travaux du parc de l'éclairage public,
- Travaux de voirie sur la rue Henri IV,
- Participation des travaux de mise en conformité assainissement du Centre technique municipal,
- Matériels et logiciels informatiques,
- Achats divers matériels.

Les reports de recettes d'investissement sont constitués des subventions suivantes :

- Subventions CAF et Conseil Régional pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et le mobilier (706 787 €),
- Subventions au titre de la DSIL et MGP pour l'amélioration énergétique des bâtiments (160 221 €),
- Subventions au titre de la DSIL, fonds vert et Conseil régional pour la reconstruction du parc de l'éclairage public (407 273 €),
- Subventions ANS, MGP et Conseil Régional pour la construction du parc cœur de ville, skate park et city-stade (386 826 €),
- Solde de la subvention MGP pour la construction de la Maison de santé (50 504 €),
- Solde des subventions au titre du FIPD et Conseil régional pour la vidéoprotection (40 301 €),
- Subventions MGP et Conseil régional pour la renaturation de la plage (78 900 €),
- Subvention du Conseil régional pour les équipements de la police municipale (1 503 €),
- Subvention du Conseil régional pour la réalisation d'une cour oasis à l'école élémentaire des Pâquerettes (111 238 €),
- Subvention de la CAF pour l'acquisition d'un nouveau logiciel à la Maison pour tous (5 000 €),
- Subvention de la Préfecture pour le remplacement des arbres à la suite des émeutes 2023 (2 409 €),
- Solde de la subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation du logement à l'école maternelle du Château (61 202 €).

L'excédent d'investissement de 348 238,40 € s'explique notamment par les investissements prévus sur l'année 2024 qui ont été réalisés et se poursuivent sur 2025, notamment les gros projets (accueil de loisirs sans hébergement, reconstruction du parc de l'éclairage public, parc de cœur de ville et ses aménagements sportifs, amélioration énergétique des bâtiments). Le résultat d'investissement déduit des reports est de 230 665,81 €. Les projets notifiés par les subventions ont été engagés dans leur intégralité.

L'excédent de fonctionnement de 2 250 886,30 € est constitué d'une part de l'excédent antérieur cumulé (1 296 k€) et d'autre part des plus-values de recettes de fonctionnement (171 k€), mais également des économies de dépenses des services (784 k€) par rapport aux prévisions budgétaires.

L'excédent de fonctionnement 2024 n'a pas besoin de couvrir la section d'investissement (reports compris).

## 2 – ÉQUILIBRE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE PAR SECTION

Le budget 2025 de la Commune s'équilibre comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 14 212 564 € en 2025.

<b>Recettes réelles</b>	<b>13 041 677 €</b>
reports	0 €
Recettes d'ordre	120 000 €
002 Solde exécution reportée	1 050 886 €
<b>Recettes totales</b>	<b>14 212 564 €</b>

<b>Dépenses réelles</b>	<b>12 502 564 €</b>
Reports	0 €
Dépenses d'ordre	910 000 €
023 Virement a la section d'investissement	800 000 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>14 212 564 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 5 981 234 € en 2025.

<b>Recettes réelles</b>	<b>1 910 831 €</b>
<b>dont Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)</b>	<b>1 200 000 €</b>
Reports	2 012 164 €
Recettes d'ordre	910 000 €
001 solde exécution reporté	348 238 €
021 Virement de la section de fonctionnement	800 000 €
<b>Recettes totales</b>	<b>5 981 234 €</b>

<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 731 497 €</b>
<b>dont dépenses d'équipement</b>	<b>3 144 497 €</b>
Reports	2 129 737 €
Dépenses d'ordre	120 000 €
001 solde exécution reporté	0 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 981 234 €</b>



*Dans les pages suivantes, le budget 2025  
sera comparé au budget total 2024*

**3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**PRÉSENTATION DU BUDGET PAR CHAPITRE ET ÉVOLUTION**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL 2024	RÉALISÉ 2024	BP 2025	Évolution %
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	75 000 €	116 386 €	73 000 €	-2,67
70 - PRODUITS DES SERVICES	1 129 700 €	1 177 138 €	1 158 750 €	2,57
73 - IMPÔTS ET TAXES SAUF 731	702 629 €	702 629 €	702 629 €	0,00
731 - FISCALITE LOCALE	9 610 434 €	9 533 733 €	9 726 497 €	1,21
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 372 388 €	1 498 213 €	1 266 301 €	-7,73
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	135 400 €	137 745 €	114 500 €	-15,44
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 828 €	73 853 €	-	-100,00
78 - REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	424 €	424 €	-	-100,00
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 059 804 €</b>	<b>13 240 121 €</b>	<b>13 041 677 €</b>	<b>-0,14</b>

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL 2024	RÉALISÉ 2024	BP 2025	Évolution %
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 000 €	90 717 €	120 000 €	20,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000 €</b>	<b>90 717 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>20,00</b>

002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 295 817 €	-	1 050 886 €	-18,90
------------------------------------------	-------------	---	-------------	--------

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 455 621 €</b>	<b>13 330 838 €</b>	<b>14 212 564 €</b>	<b>-1,68</b>
-----------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------

**Les recettes réelles de fonctionnement :**

Globalement, les recettes réelles diminuent de 1,68 % par rapport au budget 2024.

Les produits des services augmentent de 2,57 % et la fiscalité locale de 1,21 %. En revanche, les atténuations de charges diminuent de 2,67 %, les dotations et subvention de 7,73 % et les autres produits de gestion courante de 15,44 %.

Les produits exceptionnels sont transférés aux autres produits de gestion courante dans la nomenclature M57.

**Elles se décomposent ainsi :**

**Les atténuations de charges (013)** correspondent aux remboursements des frais de personnel (suite arrêts maladie, congés maternité, etc.) estimés pour un montant de 73 000 €.

En 2024 le réalisé a été d'un montant de 116 386 €, car il est difficile d'appréhender le nombre d'arrêts maladie ou congé maternité et autres à venir. La Ville a fait le choix de s'autoassurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. S'agissant d'une recette, la prudence recommande de ne pas surestimer la prévision donc il est prévu, sur 2025, 73 000 € pour le remboursement de la CPAM pour les agents contractuels et de l'assurance pour les dossiers ouverts avant le 31 décembre 2023. Au fil des années, ce chapitre sera ramené à un montant proche de zéro €.

**Les produits des services (70)** dans lesquels on retrouve les participations des familles pour les centres de loisirs, études, restauration scolaire, crèches, etc., se maintiennent car les services proposés le sont à l'identique.

**Les Impôts et taxes (73) :** Ce chapitre a été subdivisé en retirant la fiscalité locale que l'on retrouvera au chapitre 731. Ce chapitre comprend désormais :

- L'attribution de compensation via la Métropole du Grand Paris d'un montant de 702 629 €, montant notifié et qui correspond aux différents produits transférés ci-dessous :

CFE	=	348 844 €
CVAE	=	133 952 €
TASCOM	=	30 383 €
IFER	=	2 973 €
TATFPNB	=	4 853 €
DCPS	=	178 226 €
Rôles supplémentaires 2016 et 2017	=	<u>8 466 €</u>
Soit		707 697 €
Déduction coût compétence GEMAPI	=	<u>5 068 €</u>
<b>Total</b>		<b>702 629 €</b>

**La fiscalité locale (731)** correspond à :

- Les impôts des ménages dont le produit prévisionnel est de 9 227 977 €,
- Les droits de mutation estimés à 350 000 €,
- La taxe finale sur l'électricité estimée à 148 000 € et la taxe locale sur la publicité extérieure à 520 €,

**Les dotations et participations (74)** comprennent :

- La Dotation Forfaitaire (DF) estimée à 435 000 €,

- La Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » estimée à 122 000 €,
- Les compensations (TF) estimées à 18 000 €,
- Le FCTVA estimé à 40 138 €,
- Les diverses participations CAF et autres.

**Les autres produits de gestion courante (75)** correspondent aux revenus des immeubles pour 105 000 €. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les charges et les loyers sont regroupés au 752.

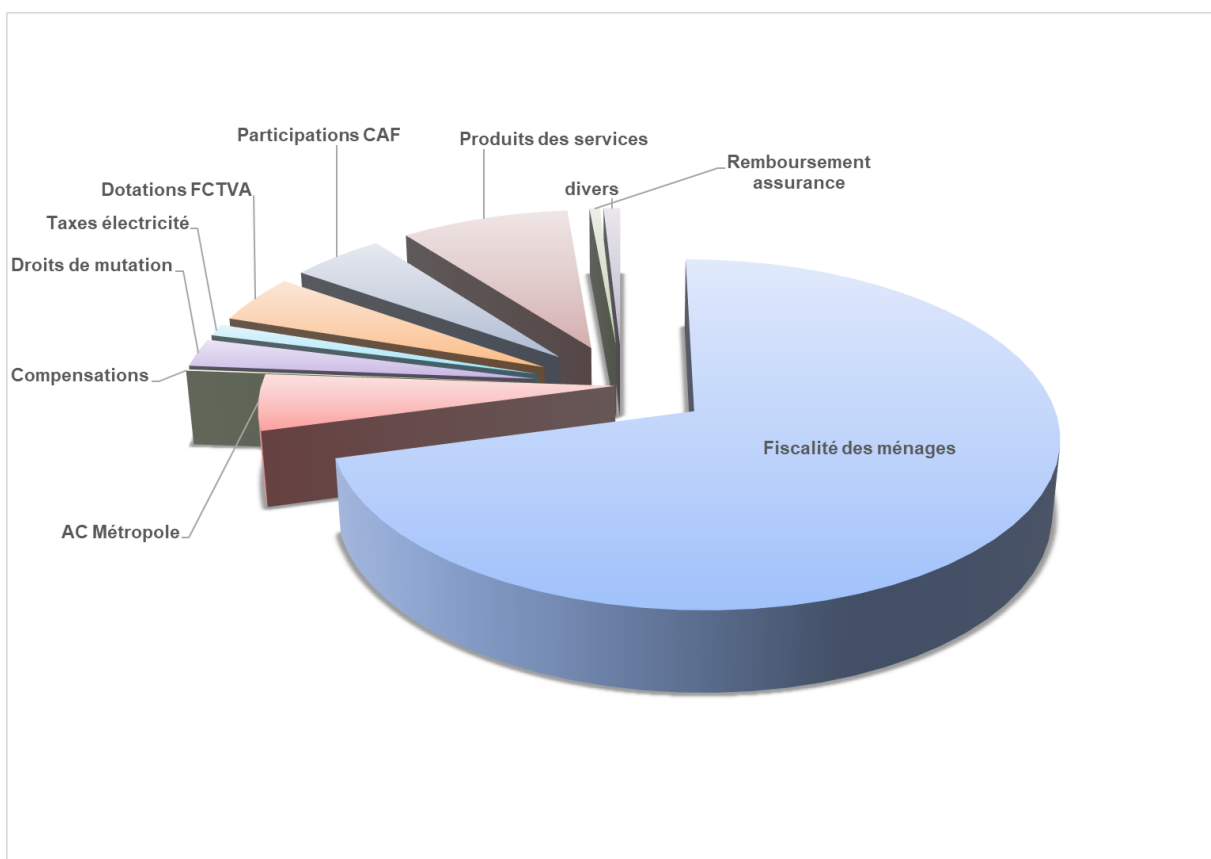
En M57, la table de transposition des comptes a transféré les natures du chapitre 77 au chapitre 75.

**Les produits exceptionnels (77)** ne seront que très peu utilisés au budget primitif car ce chapitre est moins présent au M57.

**Les reprises de provisions semi-budgétaires (78)** correspondent à la reprise d'un contentieux d'urbanisme finalisé pour un montant de 0 €. À ce jour, aucun contentieux provisionné n'est terminé.

### RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Fiscalité des ménages	AC Métropole	Compensation	Droits de mutation	Taxes électricité publicité	Dotations FCTVA	Participation CAF	Produits des services	Remb. assurance	Divers
<b>70,76 %</b>	<b>5,39 %</b>	<b>0,14 %</b>	<b>2,68 %</b>	<b>1,14 %</b>	<b>4,66 %</b>	<b>4,91 %</b>	<b>8,88 %</b>	<b>0,56 %</b>	<b>0,88 %</b>



## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL 2024	RÉALISÉ 2024	BP 2025	Évolution %
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 224 283 €	2 777 959 €	3 522 539 €	9,25
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 967 560 €	6 638 644 €	6 851 300 €	-1,67
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 097 410 €	1 097 410 €	1 103 265 €	0,53
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	751 040 €	714 166 €	730 000 €	-2,80
66 - CHARGES FINANCIÈRES	255 000 €	233 909 €	224 460 €	-11,98
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000 €	1 054 €	5 000 €	66,67
68 - DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES	7 328 €	7 328 €	66 000 €	800,66
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 305 621 €</b>	<b>11 470 470 €</b>	<b>12 502 564 €</b>	<b>1,60</b>

DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL 2024	RÉALISÉ 2024	BP 2025	Évolution %
023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 200 000 €	-	800 000 €	-33,33
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	950 000 €	711 807 €	910 000 €	-4,21
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 150 000 €</b>	<b>711 807 €</b>	<b>1 710 000 €</b>	<b>-20,47</b>

<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 455 621 €</b>	<b>12 182 277 €</b>	<b>14 212 564 €</b>	<b>-1,68</b>
-----------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------

**Les charges à caractère général (011)** augmentent de 9,25 % par rapport au budget total 2024. Il s'agit notamment des dépenses de fonctionnement des services, dans lesquelles on retrouve notamment :

- Les frais de fonctionnement des bâtiments,
- L'entretien de la voirie et de l'éclairage public,
- L'entretien des espaces verts,
- L'entretien du parc automobile et le carburant,
- Les divers contrats de maintenance des installations
- Les prestations informatiques et la téléphonie,
- L'alimentation (restauration scolaire),
- La location de la balayeuse,
- Les dépenses diverses liées aux activités des services.

Depuis 2019, ce poste évolue également à la suite de la mise en place de contrats plus élargis, tels que :

- Contrôle des systèmes de sécurité incendie et d'alarme anti-intrusion,
- Maintenance préventive et curative des climatisations,
- Vérification périodique des installations de gaz et d'électricité,
- Vérification périodique réglementaire tous bâtiments,
- Maintenance des VMC,
- Maintenance des chaufferies.

Mais également le nettoyage et les travaux d'entretien des bâtiments de la Ville qui sont, pour partie, confiés au privé, ainsi que le ramassage des feuilles et les passages de produits de désherbage « zéro phyto ».

En 2025, ce chapitre a été réajusté en prenant en compte les évolutions des fluides (diminution de l'électricité et du gaz) et l'augmentation des contrats (élagage, location de la balayeuse).

### **Les charges de personnel (012) :**

La Collectivité s'est renforcée progressivement sur des postes stratégiques mêlant technicité et expérience, permettant le recrutement en décembre 2024 d'un directeur adjoint des services techniques, d'une directrice adjointe de centre de loisirs et en janvier 2025 d'un technicien administrateur de réseaux. Toutefois, il est également important de rappeler certaines difficultés de recrutement, notamment dans les métiers en tension, petite enfance et enfance.

En 2024, plusieurs départs en mutation se sont matérialisés, la majorité des postes ont été remplacés. En 2025, 7 postes équivalents temps plein seront nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité. Les crédits liés à ces recrutements seront prévus sur l'année 2025 et calculés pour une année complète.

La Collectivité réaffirme une nouvelle fois sa volonté d'optimiser sa gestion des Ressources humaines :

#### **L'impact de la réforme de retraite**

L'âge légal à partir duquel il est possible de partir à la retraite a été progressivement relevé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à raison de trois mois par année de naissance. Il a ainsi été fixé à 63 ans et 3 mois en 2027 à la fin du quinquennat, pour atteindre la cible de 64 ans en 2030.

Pour bénéficier de sa retraite à taux plein, il faudra, dès 2027, avoir travaillé 43 ans, correspondant à la durée de cotisation votée dans le cadre de la loi Touraine de 2014.

### **▪ LES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS**

- En 2024, la Collectivité a fait appel à un cabinet afin d'optimiser ses charges concernant les animateurs, l'économie a été de 7 464,11 euros.
- Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, le SMIC a augmenté de 2 % en application de la revalorisation légale annuelle.  
Depuis cette date, il est fixé à 1 801,80 € brut mensuel, soit 1 426.30 € net (montant horaire brut de 11,88 €).
- Contrairement à la pratique habituelle, il n'y a pas eu d'augmentation du SMIC en janvier 2025.

- La revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique doit être supérieure au SMIC. Le Gouvernement ne souhaite pas avoir un mécanisme automatique d'indemnité différentielle du SMIC.  
La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement.  
En novembre 2024, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 366 (indice brut 367) soit 1 801,72 € brut mensuel.
- Les rémunérations sont composées par le traitement indiciaire brut fondé sur la valeur du point fonction publique multiplié par l'Indice majoré de traitement de l'agent, auquel s'ajoutent des primes et rémunérations. L'indice de traitement de l'agent est déterminé par l'échelon, le grade et le cadre d'emploi de l'agent.  
La valeur mensuelle du point reste de 4,92 (valeur arrondie au centième) contre 4,85 auparavant.
- Taux de cotisation accident du travail versé à l'URSSAF : il reste à 1,57 %. Ce taux est communiqué par l'Assurance maladie ; il est en lien avec la sinistralité des agents contractuels de la Collectivité.
- La délibération n°2023-61 instituant une nouvelle modalité du versement du complément indemnitaire annuel a permis à 30 agents de percevoir le CIA en juin 2024 ; les montants des primes variées entre 100 euros et 1 000 euros. Il est rappelé que ce montant est versé en une seule fraction. Ce complément indemnitaire annuel s'appuie sur la manière de servir, l'évaluation professionnelle et le dépassement des objectifs fixés. Conformément à la délibération, l'autorité territoriale réitérera ce processus en juin 2025.
- À ce titre la nouvelle délibération n° 2024-67 en date du 4 décembre 2024 institue une part variable du nouveau régime indemnitaire dans la filière de la police municipale, 6 000 euros ont été budgétisés pour 2025, le processus de versement sera à l'identique que celui du CIA.
- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) est estimé à 1 %, soit 50 000 €.

## ▪ VISION PROSPECTIVE DES BESOINS

Le budget du personnel prévoit :

- Une somme de 22 000 € pour la participation mutuelle et prévoyance. Il est important de préciser que la participation employeur mutuelle est passée de 12 euros à 14 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour la part prévoyance, le montant de prise en charge de 10 euros reste identique pour l'année 2025.
- L'évolution de la valeur faciale du ticket restaurant passant à 9 euros, soit une participation patronale de 4,5 euros, une évolution de 1 euro par rapport à 2023.
- Une somme de 7 000 € pour l'allocation chômage (2 agents sont concernés par l'allocation retour à l'emploi versée par la Ville).
- Une somme de 35 000 € pour le versement aux œuvres sociales. La Collectivité a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble du personnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Une somme de 120 000 € pour le paiement des professeurs de l'École de musique permettant de fidéliser nos professeurs.

- Une somme de 27 000 € pour l'apprentissage et le service civique. Actuellement 2 apprentis sont présents dans les effectifs.

Le budget du Personnel prévoit également les remplacements des titulaires absents pour diverses raisons : mutation, congé maternité, congé longue maladie, congé longue durée, accident du travail, maladie ordinaire, maladie professionnelle.

Des recrutements en remplacement sont prévus selon le calendrier suivant :

- Février 2025 : recrutement d'un assistant administratif et opérationnel pour le pôle Action sociale, Culturel et Événementiel et 1 gardien brigadier-chef principal pour le service police municipale.
- Février 2025 : détachement de 2 ASVP sur le grade de gardien brigadier, et départ en FIA (Formation initiale d'application).
- Mars 2025 : recrutement de 2 gestionnaires en Ressources Humaines.
- Le dispositif via le détachement d'un ASVP vers le grade de Brigadier sera réitéré en 2025 pour promouvoir nos agents de surveillance de la voie publique qui remplissent les conditions de cette passerelle.

Les charges de personnel représenteront ainsi 6 843 100 € en 2025, dont 176 000 € pour l'auto assurance et 19 000 € pour la médecine du travail.

**Les atténuations de produits (014)** correspondent au :

- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU à 125 000 € ;
- Reversement du F.N.G.I.R, soit 978 265 € ;
- Reversement du FPIC, qui est ramené à Zéro €.

La contribution de la Ville au **FPIC** a chuté en 2016 du fait de la mise en place du Territoire. Elle est passée de 395 252 € en 2015 à 10 192 € en 2016, et était de 40 197 € en 2017, 16 735 € en 2018, 10 425 € en 2019, zéro € depuis 2020.

Pour Gournay-sur-Marne, le montant prévu est **zéro €**.

**Les charges de gestion courante (65)** correspondent notamment aux :

- Participations diverses dont les contingents incendie (190 000 €),
- Subventions aux associations et autres EPL (135 000 €),
- Subvention au CCAS (35 700 €),
- Indemnités et frais de formation des élus (149 000 €),
- Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) estimé à 144 000 €.

La subvention au CCAS a été abondée pour permettre la prise en charge d'un plus grand nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. Le CCAS a un excédent de fonctionnement, et depuis 2024, les charges de personnel sont remboursées à la Ville. Le montant de la subvention demandée est de 35 700 €.

Le FCCT correspond aux transferts de charges estimées par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Pour Gournay-sur-Marne, cela concerne les compétences du PLU, de l'eau et de l'assainissement ainsi que la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dès 2018, les compétences Aménagement et développement économique sont incluses dans le FCCT. Ces transferts ont donné lieu dès 2016 au versement d'un FCCT de 156 124 €. Les augmentations réglementaires et la démarche collaborative entre les villes de GPGE et l'EPT ont permis de statuer sur un FCCT en 2022 à 128 304 €. En 2024, le montant a été augmenté selon la revalorisation légale soit 140 951 €.

L'évaluation du FCCT en 2025 est **144 000 € (+ 1,7 %)**.

**Les charges financières (66)** correspondent aux :

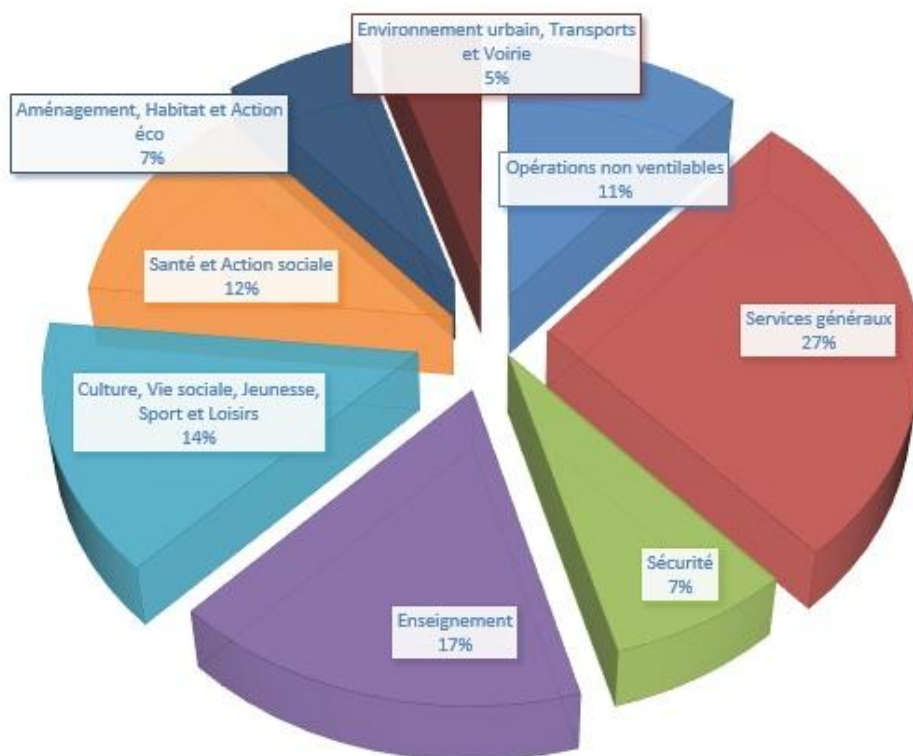
- Intérêts d'emprunts de la dette de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2025, arrondis à 226 000 €  
+ 5 000 € pour variation éventuelle de taux, soit 231 000 €, sans nouvel emprunt.
- Intérêts courus non échus (ICNE) pour – 6 540,08 €.

**Les charges exceptionnelles (67)** correspondent à une prévision pour des dépenses exceptionnelles diverses de la Ville (annulation des titres de recettes émis à tort sur exercices antérieurs).

**Les opérations d'ordre (042)** correspondent aux dotations aux amortissements pour 910 000 €.

## **RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION**





Les opérations non ventilables comprennent notamment :

- Les intérêts de la dette et les ICNE,
- Le FCCT,
- Le FNGIR,
- La loi SRU,
- Les opérations d'ordre (dotations aux amortissements et virement à la section d'investissement).

Pour le secteur sécurité, il s'agit des dépenses liées notamment :

- Au service de la Police municipale (y compris dépenses de personnel),
- À la sécurité et à la vidéoprotection,
- À l'entretien du bâtiment Police municipale.

Pour le secteur enseignement, il s'agit de toutes les dépenses liées notamment :

- À l'entretien des bâtiments scolaires et de restauration,
- Aux fournitures et activités scolaires,
- Aux dépenses de personnel de ce secteur (restauration, études, surveillance des cantines...).

Pour le secteur de la culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs, il s'agit des dépenses liées notamment :

- À la saison culturelle et autres manifestations culturelles dont la Micro-Folie,
- À l'entretien des bâtiments culturels (Musée et École de musique, Salles Vanzo et Marceau.),
- À l'entretien des bâtiments et espaces sportifs (gymnase, stade, tennis),
- À l'entretien des espaces des centres de loisirs,
- Aux diverses manifestations sportives,
- À l'activité des centres de loisirs et du CMJ,
- Aux séjours,
- À l'ensemble des dépenses de personnels liées à ce secteur.

Pour le secteur santé et action sociale, il s'agit des dépenses liées notamment :

- À l'entretien du bâtiment de la Maison pour tous,
- Aux activités de la Maison pour tous et du service 3<sup>e</sup> Âge,
- À l'entretien des bâtiments de la petite enfance (RAM, Minimômes, Petits Poucets),
- Aux activités de la petite enfance,
- À l'entretien de la Maison de santé,
- À l'ensemble des dépenses de personnels liées à ce secteur. Le personnel de la maison de santé n'est pas communal.

Pour le secteur aménagement, habitat et action économique, il s'agit des dépenses liées notamment :

- À l'entretien des espaces verts, de l'éclairage public,
- Aux activités des services urbanisme et commerce,
- À l'entretien du parc privé des logements,
- À l'ensemble des dépenses de personnels liées à ce secteur.

Pour le secteur environnement, transport, voirie, il s'agit des dépenses liées notamment :

- À l'entretien de la voirie y compris la préservation du patrimoine naturel,
- À l'entretien du parc automobile,
- À l'ensemble des dépenses de personnels liées à ce secteur.

Pour le secteur services généraux, il s'agit des dépenses liées notamment :

- Au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments autres, dont l'Hôtel de Ville,
- Aux frais de fonctionnement de l'administration générale (services généraux, état civil, élections, ressources humaines, financières...),
- À l'assemblée locale,
- Au service de la communication,
- Aux diverses fêtes et cérémonies,
- À l'entretien du cimetière,
- À l'ensemble des dépenses de personnels liées à ce secteur.

## 4 - ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ ET DES DOTATIONS

### ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ

#### Évolution des bases fiscales des ménages depuis 2021

En k€	RÉELLES 2021	RÉELLES 2022	RÉELLES 2023	RÉELLES 2024	ESTIMÉS 2025	ESTIMÉS 2026	ESTIMÉS 2027
TH	380	363	723	602	612	622	633
TF	11 130	11 520	12 342	13 039	13 261	13 474	13 703
TFNB	31	31	29	26	26	26	26
<b>TOTAUX</b>	<b>11 541</b>	<b>11 914</b>	<b>13 094</b>	<b>13 667</b>	<b>13 899</b>	<b>14 122</b>	<b>14 362</b>

#### Évolution des produits fiscaux des ménages depuis 2021

En k€	RÉELS 2021	RÉELS 2022	RÉELS 2023	RÉELS 2024	ESTIMÉS 2025	ESTIMÉS 2026	ESTIMÉS 2027
TH	132	126	251	209	212	216	219
TF	7 533	7 796	8 354	8 825	8 975	9 119	9 274
TFNB	37	37	35	30	30	30	30
<b>TOTAUX</b>	<b>7 702</b>	<b>7 959</b>	<b>8 640</b>	<b>9 064</b>	<b>9 217</b>	<b>9 365</b>	<b>9 523</b>

### ÉVOLUTION DES DOTATIONS

#### Évolution des dotations depuis 2014

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimée	2026 estimée	2027 estimée	2028 estimée
Dotation Forfaitaire (DF)	1 199	1 009	639	537	526	509	496	482	468	465	469	435	405	367	320
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	78	94	95	93	92	93	95	93	84	79	39	0	0	0	0
Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)										111	119	122	138	140	145
Montant DGF	1 277	1 104	734	630	618	603	591	575	552	655	627	557	543	507	465

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de la Dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR-P) et de la Dotation nationale de péréquation (DNP). Les concours financiers de l'État aux collectivités diminuent depuis 2023 avec la disparition de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), depuis 2025.

À ce stade de l'élaboration du présent rapport, la notification des dotations n'est pas encore reçue.

## 5 – SECTION D'INVESTISSEMENT PRÉSENTATION DU BUDGET PAR CHAPITRE ET ÉVOLUTION

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2024	RÉALISÉ 2024	REPORTS	BP 2025	Évolution %
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	3 586 427 €	1 456 701 €	2 012 164 €	291 831 €	-91,86
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	147 000 €	144 000 €	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-
<b>sous total recettes d'équipement</b>	<b>3 733 427 €</b>	<b>1 600 701 €</b>	<b>2 012 164 €</b>	<b>291 831 €</b>	<b>-92,18</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVES	449 367 €	458 072 €	-	413 000 €	-8,09
1068 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	800 000 €	800 000 €	-	1 200 000 €	50,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 000 €	-	-	3 000 €	0,00
024 - PRODUITS DE CESSIONS	11 700 €	-	-	-	0,00
<b>sous total recettes financières</b>	<b>1 264 067 €</b>	<b>1 258 072 €</b>	<b>-</b>	<b>1 616 000 €</b>	<b>27,84</b>
45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	-	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 997 493 €</b>	<b>2 858 773 €</b>	<b>2 012 164 €</b>	<b>1 907 831 €</b>	<b>-61,82</b>

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2024	RÉALISÉ 2024	REPORTS	BP 2025	Évolution %
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 200 000 €	-	-	800 000 €	-33,33
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	950 000 €	905 299 €	-	910 000 €	-4,21
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	193 877 €	193 877 €	-	- €	-
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 343 877 €</b>	<b>1 099 176 €</b>	<b>-</b>	<b>1 710 000 €</b>	<b>-27,04</b>

001 - RÉSULTAT REPORTÉ	1 729 998 €			348 238 €	- 79,87
<b>TOTAL 001</b>	<b>1 729 998 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>348 238 €</b>	<b>-</b>

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 071 368 €</b>	<b>3 957 949 €</b>	<b>2 012 164 €</b>	<b>3 966 069 €</b>	<b>-56,28</b>
----------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Les recettes d'équipement correspondent à des subventions (**chapitre 13**) auprès des services de l'État et de la Métropole du Grand Paris pour les dossiers d'amélioration énergétique des bâtiments, notamment la finalisation de l'Hôtel de Ville ainsi que la réalisation de la cour oasis à l'école élémentaire des Pâquerettes. Le montant inscrit en 2025 au chapitre 13 est de 291 831 €.

D'autres subventions pourront venir compléter le financement des investissements en cours d'année. En effet, des dossiers ont été constitués auprès des services de l'État, du Conseil Régional et de la Métropole du Grand Paris, notamment pour les équipements de la police municipale, l'acquisition d'un véhicule propre, l'amélioration énergétique de l'École de musique et du bâtiment de la Police municipale. Le montant attendu pourrait atteindre 282 k€ en plus.

Les amendes de police inscrites sont d'un montant de 50 000 €.

Les dotations, fonds divers (**chapitre 10**) comprennent :

- Le FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) estimé à 393 000 €, correspondant aux dépenses d'investissement réalisées en N-2 (en 2023).
- La taxe d'aménagement estimée à 20 000 €,

Les autres immobilisations financières (**chapitre 27 et 16**) comprennent :

- Une prévision pour les dépôts et cautions diverses de 6 000 €.

Ces recettes ainsi que l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement viennent financer d'une part le remboursement du capital de la dette, d'autre part le programme d'investissement.

Cette année, il n'est pas envisagé de recourir à un emprunt.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2024	RÉALISÉ 2024	REPORTS	BP 2025	Évolution %
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	279 328 €	124 744 €	56 459 €	163 255 €	-41,55
204 - SUBVENTIONS ÉQUIPEMENTS VERSÉES	-	-	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 140 283 €	3 546 711 €	1 210 332 €	2 865 836 €	-53,33
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 692 881 €	725 276 €	862 946 €	115 406 €	-93,18
<b>sous total dépenses équipement</b>	<b>8 112 491 €</b>	<b>4 396 731 €</b>	<b>2 129 737 €</b>	<b>3 144 497 €</b>	<b>-61,24</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	-	-	-	-	-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	102 000 €	102 000 €	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	560 000 €	556 384 €	-	584 000 €	4,29
26 - PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES	-	-	-	-	-
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 000 €	-	-	3 000 €	-
<b>sous total dépenses financières</b>	<b>665 000 €</b>	<b>658 384 €</b>	<b>-</b>	<b>587 000 €</b>	<b>-11,73</b>
45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 777 491 €</b>	<b>5 055 114 €</b>	<b>2 129 737 €</b>	<b>3 731 497 €</b>	<b>-57,49</b>

DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2024	RÉALISÉ 2024	REPORTS	BP 2025	Évolution %
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000 €	90 717 €	-	120 000 €	20,00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	193 877 €	193 877 €	-	-	-
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>293 877 €</b>	<b>284 594 €</b>	<b>-</b>	<b>120 000 €</b>	<b>-59,17</b>

001 - RÉSULTAT REPORTÉ	-	-	-	-	-
<b>TOTAL 001</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 071 368 €</b>	<b>5 339 708 €</b>	<b>2 129 737 €</b>	<b>3 851 497 €</b>	<b>-57,54</b>
----------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

## **Les dépenses d'équipement correspondent aux travaux suivants :**

Il est prévu d'inscrire prioritairement les projets financés par des subventions et de poursuivre les projets déjà engagés.

Principaux investissements pour 2025 :

- Finalisation de la reconstruction du parc de l'éclairage public en passage en LED,
- Finalisation de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux tels que l'Hôtel de Ville, les bâtiments scolaires, petite enfance, jeunesse et sports,
- Finalisation de la construction d'un centre de loisirs à proximité de l'école maternelle du Château,
- Finalisation de la réhabilitation de l'ancien logement à l'école maternelle du Château,
- Finalisation de la renaturation de la plage,
- Réalisation d'une cour oasis à l'école élémentaire des Pâquerettes.

### Police municipale et sécurité :

- Rénovation des sols "vitrification"+ ouverture pour mise en place d'une borne d'accueil avec hygiaphone + aménagement cuisine,
- Achat d'équipement de protection (gilets pare-balles),
- Achat d'appareil de verbalisation,
- Achat de 5 caméras piétons.

### Espaces verts :

- Installation d'une aire de jeux KANOPE sur la Plage de Gournay,
- Réalisation d'un fond de forme pour accueillir jeux multifonction sur la Plage de Gournay,
- Création d'un boulodrome sur la plage de Gournay,
- Création d'un parcours fitness,
- Remplacement d'arbres dans les rues.

### Hôtel de ville et Centre Technique :

- Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville,
- Remplacement de la pompe et du vase d'expansion de la chaudière au CTM
- Mise en conformité électrique dans la salle des mariages,
- Mise en conformité électrique au CTM.

### Bâtiments scolaires :

- Mobiliers et matériels pour les 2 écoles.

### Cuisine centrale et cantines :

- Remplacement de 2 bâtis de portes coulissantes à la cuisine centrale,
- Remplacement portail et visiophone à la cuisine centrale,
- Modification des alimentations des bornes électriques (recharge véhicule) extérieures à la cuisine centrale,
- Matériel pour la cuisine centrale et pour le self.

#### Petite enfance et accueils de loisirs :

- Pose de films anti UV bureau + salle du personnel aux Petits poucets,
- Pose de films anti UV fenêtre hall principal au Minimômes,
- Etude pour isolation phonique des salles d'activités 1 et 2 au Minimômes,
- Pose de moustiquaires autour des ouvrants en applique extérieure au Minimômes,
- Remplacement de la pompe à chaleur à l'Île aux enfants,
- Mobilier pour le nouvel accueil de loisirs,
- Mobilier et matériels divers pour les centres de loisirs (en remplacement).

#### Salles Vanzo, Marceau et des associations – École de musique – Musée Villa Marie :

- Création d'un sanitaire PMR à la salle Vanzo,
- Modification de l'accès au sanitaire PMR à la salle Marceau,
- Fourniture et installation d'un environnement de laverie (lave-vaisselle) à la salle Marceau,
- Mise en conformité électrique pour la mise en place de la Maison des associations,
- Réfection des sols R+1+R+2 à l'école de musique,
- Instruments de musique,
- Matériels et mobiliers divers.

#### Maison pour tous et Micro-Folie :

- Remplacement de la porte d'entrée, gâche électrique et ferme-porte,
- Divers matériels et mobiliers.

#### Sports, gymnase, stade :

- Remise aux normes de l'armoire électrique au dojo,
- Création de VMC au gymnase et vestiaire foot,
- Remplacement contacteur, timer et relais à la bulle de tennis
- Travaux obligatoires et travaux de conformité Complexe sportif chaufferie/bulle de tennis et CTA,
- Changement sanitaire vestiaire foot et problème arrivée d'eau WC au stade,
- Matériel divers (en remplacement).

#### Voirie :

- Mission de MEO pour réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – PAVE,
- Travaux pour mise en conformité d'assainissement sur la salle Marceau,
- Réalisation d'une rampe d'accès PMR aux bords de Marne- Faustin Besson,
- Travaux réfection complète des trottoirs tronçon Place René Cassin à 21-24 rue des Muriers,
- Travaux pour réalisation d'un ralentisseur 1/2 voie avenue Aristide Briand,
- Réfection des trottoirs des rues,
- Mobiliers urbains (plage, écoles, gymnase, voirie...),
- Création marquage au sol.



### Cimetières :

- Achat d'un columbarium pour l'ancien cimetière.

### Divers moyens des services :

- Mobilier de bureau, de matériels informatiques et d'outillage,
- Véhicule propre pour le service de la voirie,
- Acquisition des terrains devant le site de la plage.

**Ce programme d'investissement représente 2 499 383 €.**

## **6 - LA DETTE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le capital restant dû est de 9 485 319 €, avec un taux moyen de 2,42 %.

### Synthèse de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 485 319 €	2,42 %	18 ans et 1 mois	9 ans et 9 mois	12

### Répartition par type de taux

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Fixe	7 422 997 €	78 %
Variable	538 387 €	6 %
Barrière avec multiplicateur	1 523 935 €	16 %
<b>Total</b>	<b>9 485 319 €</b>	<b>100 %</b>

### Répartition par prêteurs

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 863 163 €	51 %
BANQUE POSTALE	3 625 545 €	38 %
NEF Société coopérative	800 111 €	9 %
Caisse Allocations Familiales	196 500 €	2 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>9 485 319 €</b>	<b>100 %</b>

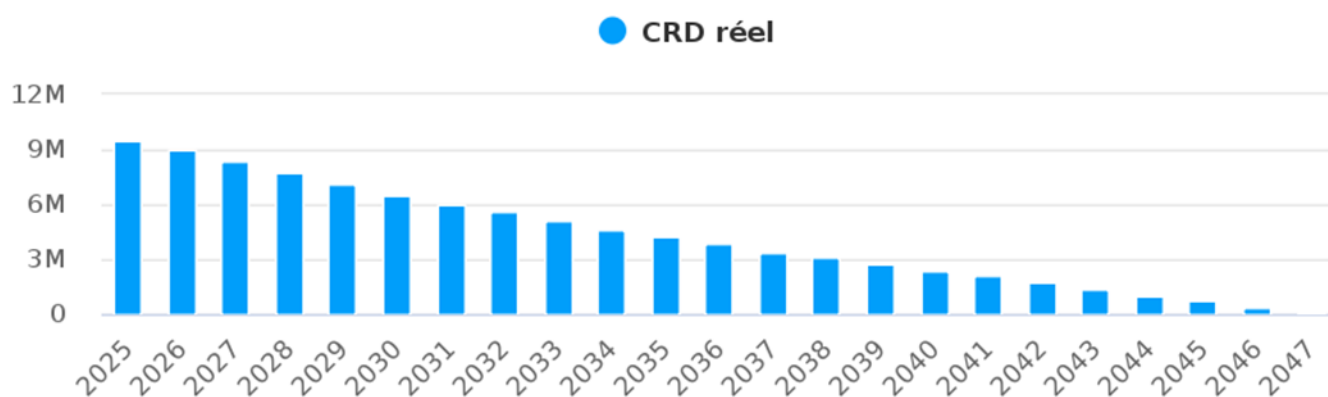
L'encours de dette depuis 2018 a évolué comme suit :

ANNÉES	Encours en €
01/01/2018	6 792 337
01/01/2019	6 348 727
01/02/2020	5 896 377
01/01/2021	5 408 910
01/01/2022	4 974 469
01/01/2023	10 465 618
01/01/2024	9 898 439
01/01/2025	9 485 319

L'extinction de dette

Le dernier emprunt se termine en 2047. Ci-dessous le graphique d'extinction de la dette :

### Évolution du capital restant dû



**L'annuité comprend le remboursement  
du capital pour 581 000 € et des intérêts estimés à 231 000 €.**  
(dont 5 000 € pour les intérêts en prévision éventuelle hausse des taux variables)

## 7 - CONCLUSION

Au vu du contexte national, la préparation budgétaire de cette nouvelle année aurait pu ne pas être chose aisée.

Le budget primitif poursuit sa prospective ainsi que son programme pluriannuel d'investissement ambitieux.

Il s'inscrit toujours dans un effort collectif et partagé, selon un principe de solidarité et d'équité afin de préserver le service public.

Grâce à cela, les objectifs et les engagements de la Municipalité sont poursuivis. Quant aux moyens à y consacrer, notamment, en matière de qualité de vie, de dynamique, d'attractivité, de sécurité, de solidarité, de performance environnementale et durable.